BATEXT

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 130 000,00 €
Siège social : 2, Avenue Ampère - ZI de Gretz
77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS
344 334 107 RCS MELUN

———

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six novembre, à quatorze heures,

Les associés de la société **BATEXT**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Patrick TEILLET, Président associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents ou représentés possèdent 2 130 actions sur les 2 130 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société **AVENTY AUDIT**, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Yves PASCAULT, a été régulièrement convoquée par lettre remise en main propre.

L'assemblée générale constate que la société **DPI AUDIT & FINANCE**, Co-Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur David PIERLAS, a été régulièrement convoquée par lettre remise en main propre.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport du Président,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,
- Les Statuts sociaux,
- La liste des associés,
- Le texte des résolutions proposées.

CT, PT

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le rapport des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction définitive du capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions ;
- Constatation de sa réalisation ;
- Modification corrélative des articles concernés dans les Statuts ;
- Pouvoirs au Président ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président, puis il fait donner lecture du rapport des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : REDUCTION DEFINITIVE DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Président et des Commissaires aux comptes, décide de procéder à la réduction de capital social par le rachat de **cinquante (50) actions** appartement à **Monsieur Patrick TEILLET** par la société :

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital social de cinquante mille (50 000) euros pour le ramener de deux millions cent trente mille (2 130 000) euros à deux millions quatre-vingt mille (2 080 000) euros, par voie de rachat des cinquante (50) actions appartenant à **Monsieur Patrick TEILLET** d'une valeur nominale de mille (1 000) euros chacune, au prix unitaire de huit mille quatre cent dix (8 410) euros.

La différence entre le prix de rachat des actions, soit quatre cent vingt mille cinq cents (420 500) euros et leur valeur nominale, soit cinquante mille (50 000) euros s'élève à trois cent soixante-dix mille cinq cents (370 500) euros, ce montant sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REDUCTION DEFINITIVE DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION D'ACTIONS – CONSTATATION DE SA REALISATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède et au vu des rapports du Président et des Commissaires aux comptes, fait connaître son appréciation sur les causes et conditions de cette réduction de capital non motivée par des pertes, **décide de réduire le capital** d'une somme de cinquante mille (50 000) euros, pour le ramener de son montant actuel de deux millions cent trente mille (2 130 000) euros à deux millions quatre-vingt mille (2 080 000) euros, par annulation des actions rachetées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que tous les associés ont accepté de renoncer à l'offre de rachat des actions qui devaient leur être faite afin de respecter l'égalité entre les associés, au profit de Monsieur Patrick TEILLET, associé.

CT, PT

L'Assemblée Générale Extraordinaire **constate également l'absence d'opposition formée dans le délai légal par les créanciers sociaux, à la réduction du capital non motivée par des pertes**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, **procède à l'annulation des cinquante (50) actions et à la réduction définitive du capital social** et modifie ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des Statuts :

*" **Article 7 - APPORTS** "*

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire
la somme de VINGT MILLE FRANCS, ci 20 000 Francs

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2000,
il a été apporté en nature la somme de DOUZE MILLIONS HUIT
CENT MILLE FRANCS, ci..... 12 800 000 Francs

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 septembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme soixante-dix mille (70 000) euros, pour le porter à une somme de deux millions cent trente mille (2 130 000) euros, par voie de rachat d'actions.

" Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme cinquante mille (50 000) euros, pour le porter à une somme de deux millions quatre-vingt mille (2 080 000) euros*, par voie de rachat d'actions. "*

*" **Article 8 – CAPITAL SOCIAL** "*

" Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre-vingt mille (2 080 000) euros.

Il est divisé en deux mille quatre-vingts (2 080) actions de mille (1 000,00) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS AU PRESIDENT

L'Assemblée confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi le Président est habilité **à constater la réalisation** de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère **définitif** de réduction de capital, il en informe les associés.

De même, le Président procède au rachat des actions et à leur annulation et constate **la réalisation définitive** de la réduction du capital social.

Il donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CT, PT

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un actionnaire ou son mandataire.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le Président	Un actionnaire
Signé par Patrick TEILLET Le 26 nov. 2025 Signed with Universign doc_40yO tx_aObaoB1GwZ3k	Signé par Cindy TEILLET Le 26 nov. 2025 Signed with Universign doc_40yO tx_aObaoB1GwZ3k

CT, PT